

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 NOVEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 23 novembre 2011, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Consultation sur la révision du droit de la prescription

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation, estimant qu'elle s'impose en vue d'unifier les règles applicables, d'allonger les délais de prescriptions et de renforcer la sécurité juridique. La révision proposée concerne en outre un grand nombre de dispositions dispersées dans plus de trente lois fédérales. Elle permet de résoudre ce qui est devenu un véritable casse-tête pour les praticiens. A cet égard, la reprise du concept du double délai, relatif et absolu, ne nuit nullement à la sécurité du droit. Au contraire, il permet notamment au créancier de faire valoir ses droits longtemps après le fait générateur d'obligation, lorsque le dommage est encore latent. Cela paraît d'autant plus justifié s'agissant d'atteintes à l'intégrité corporelle, dont l'histoire moderne relative à l'amiante ou l'administration de certains médicaments a tragiquement montré qu'elles peuvent apparaître de nombreuses années après l'événement dommageable. Un délai absolu de 30 ans pour invoquer ce genre de dommage différé paraît donc adéquat de l'avis du Conseil d'Etat. En revanche, ce dernier regrette que le délai de deux ans pour faire valoir des créances dérivant du contrat d'assurance n'ait pas été modifié. Il s'interroge également sur le délai de garantie dans le contrat de vente proposé par le Conseil fédéral qui, s'il est appliqué tel que proposé, échappera à la liberté des parties. Cela paraît contraire tant à l'intérêt tant du vendeur, qui ne pourra plus utiliser la prolongation de la garantie comme un argument commercial, qu'à celui du consommateur, qui devra se contenter d'une garantie limitée à deux ans.

Pour contact: M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, 032 889 64 00

Neuchâtel, le 24 novembre 2011